

DIVISION DU PREMIER DEGRE (D1D)

Réf. : 2023 - 07

Affaire suivie par :

Sirine EL OUERYEMMI

Gestionnaire promotion / avancement

Marine CARRIE

Cheffe du bureau D1D-3

Tél : 01.71.14.27.51

Courriel : dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	I	INSPE
	DSDEN	I	Universités et IUT
	78		Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
A	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions	I	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
A	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
A	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
A	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
A	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	ERPD		

Nature du document :

☒ Nouveau

☐ Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.
 Annexe 0 p.
 Total 3 p.

Nanterre, le 31/01/2023

Frédéric Fulgence, Directeur
académique services de
l'Education nationale des Hauts-
de-Seine

à

Mesdames et messieurs les
enseignants du 1^{er} degré en
disponibilité

s/c de Mesdames et messieurs les
IEN et Chefs d'établissement

Objet : Circulaire n°2023-07 relative à la prise en compte des droits à l'avancement pour les enseignants du 1^{er} degré en disponibilité (Année civile 2022)

Référence(s) :

- Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique ;
- Arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'Etat.

POINTS CLES :

Les candidatures s'effectueront de façon dématérialisée sur le site démarches-simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/maintien-avancement-dsden92>

NOUVEAUTES :

La procédure est désormais dématérialisée

CALENDRIER :

Date limite de dépôt des dossiers : **31 mai 2023**

CONTACT en cas de difficultés :

Bureau D1D3 : dsden92.promotion-avancement@ac-versailles.fr

1. La conservation des droits à l'avancement en période de disponibilité

Lorsqu'un enseignant placé en disponibilité exerce une activité professionnelle, il conserve ses droits à l'avancement d'échelon et de grade.

Ces dispositions sont applicables aux disponibilités et aux renouvellements de disponibilité prenant effet à compter du 7 septembre 2018. Les activités professionnelles accomplies au cours d'une période de disponibilité débutée avant le 7 septembre 2018 ne donnent donc pas lieu à conservation des droits à l'avancement.

Les agents placés en disponibilité pour élever un enfant n'ont pas besoin de transmettre de documents ni de déposer une demande. Les règles de conservation des droits à l'avancement sont appliquées automatiquement.

La conservation des droits à l'avancement pendant une mise en disponibilité, cumulée avec celle d'un congé parental, est limitée à cinq ans sur l'ensemble de la carrière de l'agent.

2. Modalités de prise en compte des droits à l'avancement

a. Personnels éligibles

Le maintien des droits à l'avancement est accordé aux enseignants en disponibilité dans les cas suivants :

Disponibilité accordée sous réserve des nécessités du service	Etudes ou recherches présentant un intérêt général
	Pour convenances personnelles
	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens des articles L. 5141-1, L. 5141-2 et L. 5141-5 du code du travail
Disponibilité de droit accordée sur demande	Elever un enfant âgé de moins de 8 ans,
	Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
	Suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire

Les catégories de disponibilité suivantes ne permettent donc pas de maintien aux droits à l'avancement :

- Les disponibilités pour exercer les fonctions de membres du Gouvernement, ou un mandat de député de l'Assemblée nationale, de sénateur ou de député du Parlement européen,
- Les disponibilités pour exercer un mandat d'élu local,
- Les disponibilités d'office, quel que soit le motif ayant conduit le fonctionnaire à être placé dans cette position.

b. Conditions du maintien des droits à l'avancement

L'avancement est maintenu, dans la limite de cinq ans, sous certaines conditions et sous réserve de transmission des pièces justificatives suivantes :

Type d'activité	Conditions pour le maintien des droits à l'avancement	Pièces justificatives à transmettre (*)
Activité salariée	Quotité de travail correspondant à 600 heures par an minimum.	- Intégralité du contrat de travail - L'ensemble des bulletins de salaire de la période
Activité indépendante	Salaire brut annuel permettant de valider quatre trimestres d'assurance vieillesse.	- Un justificatif d'immatriculation - Avis d'imposition ou tout élément comptable certifié
Création d'entreprise	Mise en disponibilité pour création d'entreprise	- Justificatif d'immatriculation

(*) Tout document en langue étrangère doit être impérativement accompagné d'une copie en langue française établie par un traducteur assermenté.

Le maintien des droits à l'avancement est acquis au titre de l'année civile 2022. Par conséquent, il convient de transmettre l'ensemble des documents justifiants de service effectués sur cette année.

3. Dépôt des dossiers

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette disposition, doivent adresser leur demande, accompagnée de l'intégralité des pièces justificatives, **avant le 31 mai 2023** sur le site démarches-simplifiées.fr :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/maintien-avancement-dsden92>

Les demandes seront traitées au fur et à mesure de leur réception. Je vous remercie de bien vouloir respecter les délais indiqués ci-dessus.

Signé : Frédéric Fulgence